



N°2021/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021**

**OBJET
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
EXONERATION DE PENALITES DE RETARD**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six janvier, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt deux janvier, se sont réunis à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Eric CUENOT, Evelyne PETIT, Maurice PERRAULT, Michel RICHARD, Valérie DURAND, Jean-Marc PROVOST

Etaient absents : Martine ETARD, Alexis HONGRE, Marc SIMONNEAUX (donne pouvoir à Evelyne PETIT), Frédéric LHERM (donne pouvoir à Damien GUIBOUT)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU l'article 5.4.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoyant une pénalité de 1/1000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de retard

VU la délibération n°2018-23 du 14/5/2018 relative au lancement des travaux de l'assainissement collectif dans la commune de Davron

VU les problèmes sanitaires dû au COVID pendant l'année 2020 (confinement, couvre-feu.....)

CONSIDERANT que les entreprises ont réalisé les travaux dans les règles

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard aux entreprises qui ont effectué les travaux de l'assainissement collectif de la commune de Davron


Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.